

Département des Systèmes d'Information

Numéro de marché : 2025DGEDSSA058

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES

Hébergement et TMA des applications

Web et Mobile de CertDc

Procédure formalisée en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 et suivants du Code de la commande publique

Règlement de la consultation

Inserm
Administration du Siège - Pôle Finances
101 rue de Tolbiac
75 654 Paris Cedex 13.

Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 1.1 ACHETEUR PUBLIC.....	3
ARTICLE 1.2 OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 2 - NATURE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 4 - FORME DU MARCHÉ	4
ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHÉ	4
ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES	4
ARTICLE 7 - GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES	4
ARTICLE 8 - VARIANTES	5
ARTICLE 9 - QUESTIONS – REPONSES	5
ARTICLE 10 -MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 11 -PRESENTATION DES PLIS	6
ARTICLE 12 -DATE LIMITE DE RECEPTION	7
ARTICLE 13 -DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
ARTICLE 14 -PIECES A PRODUIRE DANS LE CADRE DE L'OFFRE	7
ARTICLE 15 -MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES OFFRES	8
ARTICLE 17 -DELAIS PROCEDURAUX ET CONTENTIEUX	9
ARTICLE 17.1 REJET DES OFFRES ET NOTIFICATION.....	9
ARTICLE 17.2 DELAIS ET VOIES DE RECOURS	9

Article 1 -Objet de la consultation

Article 1.1 Acheteur public

L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), établissement public national à caractère scientifique et technologique,

101 rue de Tolbiac - 75654 - Paris cedex 13

Représenté par son Président-directeur général, Monsieur Didier Samuel et par délégation, Madame Murielle Guillemin, Administratrice du Siège.

Article 1.2 Objet du marché

La présente consultation a pour objet l'Hébergement et TMA des applications Web et Mobile de CertDc.

Les principales prestations attendues sont les suivantes :

- Prestation 1 : Prise de connaissance et transfert de compétences.
- Prestation 2 : Migration des environnements.
- Prestation 3 : Hébergement et exploitation des applications web et mobile de CertDc.
- Prestation 4 : Tierce Maintenance Applicative Corrective et Préventive des applications mobiles et Web de CertDc.
- Prestation 5 : Tierce Maintenance Applicative Evolutive et Adaptative des applications mobiles et Web de CertDc.
- Prestation 6 : Réversibilité (transfert de connaissances).

Il s'agit d'un marché de services informatiques.

Le numéro de nomenclature communautaire pertinente est le 72250000-2 Services de maintenance des systèmes et services d'assistance.

La prestation s'exécute principalement dans les locaux du titulaire.

Article 2 -Nature de la consultation

La présente consultation est passée en procédure formalisée en application des articles L2124-2 à L2124-4 du Code de la commande publique.

Article 3 -Allotissement

Le présent accord-cadre n'est pas alloti.

Article 4 -Forme du marché

Le présent marché est un marché de services informatiques.

La présente procédure donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire qui s'exécute par l'émission de bons de commande, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 1 000 000 € HT, en application des articles R. 2162-4, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il comprend des prestations à prix forfaitaires et des unités d'œuvre à prix unitaires exécutées au moyen de bons de commande.

Article 5 -Durée du marché

Le présent marché est conclu à compter de sa notification pour une durée ferme de 24 mois. Il est reconductible deux fois pour des durées successives de 12 mois sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

La reconduction est tacite. Le titulaire ne peut refuser une reconduction.

Le titulaire ne peut pas s'opposer à la reconduction ou à la non-reconduction du marché. La décision de reconduction ou non reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

La personne responsable du marché se prononce au plus tard un mois avant la fin de la durée de validité du marché et notifie, par email avec accusé de réception ou par lettre avec accusé de réception, sa décision de ne pas reconduire le marché au titulaire.

Article 6 -Conditions financières

Le marché est financé sur les ressources financières de l'Inserm.

Les sommes dues sont mises en paiement dans un délai global maximal de 30 jours à compter de la réception de la facture par l'Inserm.

Article 7 -Groupements d'opérateurs économiques

En application des exigences des articles R. 2343-14 et R. 2343-15 du Code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur candidature et leur offre sous forme de groupement :

- soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter la (ou les) prestation(s) susceptible(s) de lui être confiée(s) dans le marché). L'acte d'engagement est alors un document unique qui indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.
- soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché). L'acte d'engagement est alors un document unique qui indique le montant

total du marché et l'ensemble des prestations que chacun des membres du groupement s'engage solidairement à réaliser.

Dans les deux formes de groupement, l'un des membres, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis à vis de la personne responsable du marché et en coordonne les prestations.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.

L'entreprise mandataire pour un groupement ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

Le choix entre l'une ou l'autre des formes de groupement est laissé libre par l'acheteur.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter plusieurs offres pour l'ensemble du marché :

- en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 8 -Variantes

Les variantes ne pas sont autorisées.

Article 9 -Questions – Réponses

Toute observation éventuelle, demande de précision d'un candidat sur le dossier de consultation des entreprises ou de communication des pièces devra impérativement être adressée à l'Inserm **avant le 22 septembre à 17:00** via la plateforme PLACE.

Toute demande sera considérée comme irrecevable dès lors qu'elle sera formulée verbalement ou réceptionnée après le délai ainsi fixé.

Article 10 - Mise à disposition des documents de la consultation

Le dossier à disposition des candidats comprend les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) – phase offre ;
- L'acte d'engagement et son annexe financière ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le cadre de réponse technique (CRT).

Article 11 - Présentation des plis

Les offres doivent être rédigées en **langue française** conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994.

En application des articles R. 2132-7 et suivants du Code de la commande publique, la transmission des offres **s'effectue par voie électronique**, selon les modalités définies à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseDetailConsultation&refConsultation=588098&orgAcronyme=f2h&code=83kK4E4w>

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

En application de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, le candidat qui transmet son offre via le portail électronique peut, s'il le désire, envoyer une copie de sauvegarde à l'adresse renseignée à l'article 1-1.

Cette copie de sauvegarde doit respecter les modalités de présentation des offres et doit parvenir à l'adresse indiquée avant la date et l'heure mentionnées à l'article 12.2 du présent règlement.

L'envoi des documents sur une boîte mail d'un contact Inserm indiqué dans les documents de la consultation n'est pas autorisé.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les plis transmis par voie dématérialisée sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt susmentionné sera considéré comme remis hors délais. Il ne sera pas ouvert et déclaré irrecevable.

Les formats compatibles avec le système informatique de l'Inserm sont les suivants :

.docx, .xlsx, .pptx, .pdf.

Le candidat est invité à ne pas utiliser de fichiers : exécutables « exe », contenant des macros.

La signature électronique des offres est possible mais pas obligatoire conformément à l'article R. 2182-3 du Code de la commande publique.

Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer un acte d'engagement.

La signature électronique des offres se fera via l'utilisation de certificats électroniques valides (non expirés et non révoqués) délivrés par une autorité de certification reconnue (<http://www.lsti-certification.fr>).

Le certificat de signature utilisé pour signer l'acte d'engagement du marché doit être conforme au Référentiel Général de Sécurité (RGS) disponible par voie électronique sur le site internet de l'Agence

nationale de la sécurité des systèmes d'information (www.ssi.gouv.fr/rgs) et à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Le candidat qui utilise un certificat de signature électronique non référencé sur une liste de confiance s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le RGS, et en fournit les justificatifs dans sa réponse.

Attention, l'obtention d'un certificat de signature électronique peut prendre plusieurs jours.

La signature électronique des offres des groupements d'entreprises revient au mandataire qui, bénéficiant des habilitations nécessaires, signe seul l'offre au nom du groupement. Il assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats s'assurent avant l'envoi de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre doit préalablement être traité par un anti-virus

Si un virus était détecté, la copie de sauvegarde transmise le cas échéant sera ouverte. En cas d'absence de copie de sauvegarde ou lorsque cette même copie de sauvegarde transmise sur support physique électronique contient un virus, le pli est considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en est averti.

Article 12 - Date limite de réception

La date limite de réception des offres est fixée au : **29 septembre 2025 à 12:00.**

A défaut, elles ne pourront être examinées.

Article 13 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour leur réception.

Article 14 - Pièces à produire dans le cadre de l'offre

Seuls les candidats dont la candidature aura été sélectionnée et qui seront invités à présenter leur offre initiale la transmettront à l'Inserm.

La lettre d'invitation à remettre l'offre initiale et celle relative à l'offre finale préciseront les pièces à produire.

L'offre de chaque candidat se compose à minima des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement, dûment complété et signé par une personne habilitée à engager la société ;
- L'annexe financière à l'acte d'engagement dûment complétée ;
- Le cadre de réponse technique qui décrit de manière précise sa méthode de travail en fonction des exigences contenues dans le CCAP et le CCTP ;

- Le cas échéant, les demandes de sous-traitance établies sur l'acte spécial de sous-traitance avec les informations prévues au CCAP ;
- Un relevé d'identité bancaire.

Article 15 - Modalités et critères de sélection des offres

L'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères d'attribution suivants, pondérés comme suit :

Critères	Sous-Critères	Pondération
Valeur technique : 60%	Méthodologie et moyens techniques mis en œuvre pour assurer la qualité des prestations attendues	40 %
	Compétences et expériences des personnes dédiées à la réalisation de la prestation	40%
	Délais de réalisation et de livraison du projet de refonte	20%
Prix : 30%		
Critère RSE et Responsabilité Numérique 10%	Engagements du soumissionnaire dans la RSE. <i>Cadre de réponse technique, case 38, chapitre 3</i>	40%
	Engagements en phase de projet (conception, développement, réversibilité). <i>Cadre de réponse technique, case 38, au chapitre 3</i>	30%
	Engagement en phase d'exploitation (hébergement, maintenance et support). <i>Cadre de réponse technique, case 38 au chapitre 3</i>	30%

Article 17 - Délais procéduraux et contentieux

Article 17.1 Rejet des offres et notification

A la suite de la sélection des offres, l'Inserm notifie le rejet des offres non-retenues ainsi que les motifs de ce rejet via la plateforme PLACE.

Après envoi des lettres de rejet, un délai de 11 jours calendaires doit être respecté avant la signature du marché par l'Inserm.

Article 17.2 Délais et voies de recours

En cas de manquement par l'Inserm aux obligations de publicité et de mise en concurrence auxquelles est soumise la passation du (des) marché(s), les personnes susceptibles d'être lésées par ce manquement et ayant intérêt à conclure ce contrat, peuvent exercer les recours suivants :

- avant la conclusion du marché (référé précontractuel) article L551-1 du code de justice administrative ;
- dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision attaquée article R421-1 et R 421-3 du Code de Justice Administrative Ce recours peut être assorti, le cas échéant d'une demande de référé-suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative) ;
- un référé contractuel, dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution et dans un délai de six mois à compter de la notification du marché dans les autres cas (articles L.551-13 à L.511-16 du Code de justice administrative) ;
- un recours de plein contentieux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont rendues publiques la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation, ouvert aux seuls tiers justifiant d'un intérêt (CE, 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne). Ce recours peut être assorti, le cas échéant, d'une demande de référé-suspension (article L.521- 1 du Code de justice administrative).

